
Nombre de membres

Séance du 29 septembre 2021

en exercice: 11

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 29 septembre 2021, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 10

Sont présents: Michel COMBES, Geneviève RIPOLL, Yves VAISSETTE, Robert FRIOL, Lionel PARENT, Mireille CABURET, Théo CORDEIRO, Andrée FARREN, Margaux OLLIER

Votants: 10

Représentés: Thierry BERTHOMIEU

Excuses:

Absents: Marie-José GREZES

Secrétaire de séance: Geneviève RIPOLL

Objet: Renouvellement ligne trésorerie - DE 2021 018

Monsieur Le Maire sollicite l'autorisation de renouveler auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, la ligne de trésorerie destinée à assurer d'éventuelles dépenses imprévues (et/ou de pouvoir financer des travaux avant de percevoir les subventions) qui peuvent arriver sur le territoire de Fozières en 2021-2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide d'autoriser Monsieur Le Maire à signer auprès de la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, le renouvellement d' une ligne de trésorerie d'un montant de 75 000 €.

Objet: Rapport SCH 2020 - DE 2021 019

Monsieur le Maire présente le rapport du Syndicat Centre Hérault 2020.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2020.

Objet: Modalités comptables PLUI - DE 2021 020

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la participation au financement du PLUI par ses communes adhérentes doit être comptabilisée dans les budgets M14 au compte 2041511 "immobilisations incorporelles, subventions d'équipement versées aux groupements de collectivités, biens mobiliers, matériels et études" et que cette dépense d'investissement doit être amortie sur une durée maximale de 10 ans.

Monsieur le Maire rappelle que cette dépense a bien été inscrite au budget 2021, et que cette modification d'affectation fera l'objet d'une décision modificative. **Monsieur le Maire demande** au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement de cette dépense d'investissement, qui s'élèvera au total à la somme de 1840 euros.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de porter cette durée à 5 ans.

Objet: Acte administratif signature - DE 2021 021

Le Maire précise au Conseil Municipal les modalités à connaître pour la rédaction des actes administratifs des collectivités et établissements publics.

Les Maires sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme

administrative. L'habilitation étant un pouvoir propre qui ne peut être délégué, il importe pour la passation de l'acte, que l'organe délibérant de la collectivité territoriale (le conseil municipal) partie à l'acte désigne, par délibération, un autre de ses membres pour signer cet acte, en même temps que le cocontractant en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder elle-même à l'authentification.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Désigne Madame Geneviève RIPOLL, première adjointe pour signer comme cocontractant les actes administratifs de la commune de Fozières.

Objet: Echange parcellaire - DE 2021 022

Monsieur Le Maire rappelle qu'un échange parcellaire a été autorisé en 2019 par délibération n°2019-024, mais par souci d'authenticité, qu'il y a lieu de la compléter. Dans le but d'étendre les terrains communaux à proximité de la salle des fêtes, il y avait lieu de procéder à un échange parcellaire entre une portion de chemin communal et une parcelle privée.

Le chemin communal, sans utilité, existant entre les parcelles privées AE 190 et AE 26 n'était alors pas cadastré. Après expertise par un géomètre, le chemin communal à échanger porte le numéro AE 209.

Aussi, compte-tenu de l'existence d'une portion de chemin communal cadastrée AE 209, sans utilité, existant entre les parcelles privées AE 190 et AE 26 appartenant à Monsieur VAISSETTE et l'intérêt d'acquiescer la parcelle privée AB 15 contigue à d'autres parcelles communales.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation de pouvoir recevoir et authentifier l'acte administratif constituant l'échange parcellaire entre la commune et Monsieur VAISSETTE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, décide de donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder à l'échange de la parcelle AB 15 appartenant à Monsieur VAISSETTE contre la portion de chemin communal cadastrée AE 209.

Questions diverses:

- Salle de l'Ance: Sécurité incendie terminée - Normes électriques en cours
- Réfection chemins 2022
- En qualité de membre du comité de pilotage de Natura 2000, la commune de Fozières sera consultée pour avoir son avis sur le projet d'extension du périmètre du site.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

